

DISCOURS DU PRÉSIDENT
A L'OCCASION DE
LA CEREMONIE DE SIGNATURE DES CAHIERS DE CHARGES
DES NOUVEAUX OPERATEURS PRIVES
(17 MAI 2006)

Mesdames, Messieurs,

Je voudrais d'abord vous féliciter chaleureusement, en mon nom personnel et au nom de la Haute Autorité de la Communication Audiovisuelle, pour avoir eu l'opportunité, et peut être même, le privilège dirai-je !, de faire partie de la première vague des détenteurs de licences d'établissement et d'exploitation de services audiovisuels privés au Maroc.

Nous vivons actuellement, tous autant que nous sommes, un moment historique dans l'histoire des médias marocains et de leur mode de gouvernance. Le choix stratégique de notre pays, Sa Majesté le Roi Mohammed VI en tête, visant à accélérer le processus de libéralisation de notre secteur audiovisuel, s'inscrit aujourd'hui dans la réalité concrète avec l'octroi de cette première vague de licences. Nous espérons donc avoir été à la hauteur de toutes les attentes, en assumant particulièrement notre part de responsabilité dans la mise en œuvre du cadre juridique définissant nos prérogatives ainsi que les orientations et les dispositions législatives à même de reconfigurer le paysage audiovisuel national.

Je tiens par ailleurs à souligner que vous avez été et demeurez sans l'ombre d'un doute les principaux protagonistes de cette entreprise qui nous honore et nous oblige. Quand je dis vous, je ne pense pas uniquement aux porteurs de projets devenus désormais opérateurs, mais j'ai également une pensée sincère pour tous ceux qui, bien avant la création de la Haute Autorité et la promulgation des textes organisant la libéralisation du secteur, avaient déjà exprimé leur volonté de prendre une part active à l'ouverture du paysage audiovisuel national. Profitant de cette occasion, je remercie par conséquent ces postulants, tant nationaux qu'étrangers, qui ont renouvelé leur intérêt et consenti d'importants efforts en matière d'investissement, de préparation et de renforcement de leurs candidatures.

Et s'il est tout à fait normal, comme dans toute véritable compétition caractérisée par un haut niveau de spécialisation, que les résultats fassent des heureux et des moins heureux, sachons que l'engagement et la détermination de l'ensemble des postulants a rendu d'autant plus ardue la tâche de les départager que leurs atouts respectifs étaient sensiblement équivalents.

Nous sommes d'ailleurs certains que, conscients de se trouver au tout début d'un processus engendrant une dynamique nécessairement progressive et obéissant à des déterminants non encore complètement identifiés aujourd'hui, nombre d'entre les porteurs de projets dont les demandes n'ont pas été satisfaites se maintiendront en lice. Et nous serons bien entendu ravis, surtout après avoir pris connaissance de la qualité de leurs offres, de les compter parmi les acteurs du PAM, dès que les conditions d'extension de la libéralisation du secteur seront réunies.

Permettez-moi maintenant de m'arrêter un petit instant sur le concept de progressivité.

Tout d'abord, il convient d'avoir à l'esprit que depuis son démarrage effectif, la Haute Autorité a du prendre en charge le stock des demandes antérieurement adressées aux départements ministériels chargés de l'information et de la communication, parallèlement au parachèvement de la mise en place de ses structures et de ses procédures de travail.

Concomitamment, alors que de nouveaux postulants manifestaient leur intérêt, il s'est avéré incontournable de mettre en place des procédures standard auxquelles devait satisfaire toute demande pour être prise en charge par l'institution, en vue d'aligner tous les porteurs de projets sur les mêmes conditions de candidature. S'ouvre alors une période d'accompagnement, visant principalement à apporter tous les éléments d'information à même d'assurer à l'ensemble des dossiers un accès équitable à la compétition.

Parallèlement à cet accompagnement, la Haute Autorité a du mettre en place une approche méthodologique à même de lui fournir une grille référentielle permettant de fonder objectivement ses décisions ultérieures, notamment en leur donnant une base argumentaire cohérente et compatible avec les objectifs de la libéralisation telle que définis par les textes juridiques en vigueur.

De plus, la rareté de la ressource fréquentielle aura naturellement conduit à faire des choix privilégiant, dans un premier temps, les projets offrant des services audiovisuels axés sur la diversité, la proximité et la complémentarité avec les services proposés par les opérateurs publics et privés existants. A cet effet, en tant que segmentation territoriale conciliant des considérations socioculturelles avec le souci d'assurer aux nouveaux opérateurs privés les meilleures conditions de viabilité économique de leur activité, la notion de « bassin d'audience » fut adoptée comme base de rapprochement entre l'offre exprimée et les besoins existants.

Dans le même esprit, compte tenu de l'importance d'un certain nombre de normes et de dispositions pour le suivi et l'évaluation des performances des nouveaux opérateurs, la Haute Autorité a estimé indispensable de boucler leur mise en place avant même l'attribution de la première génération de licences. Tel fut notamment le cas pour les normes juridiques et techniques de mesure d'audience ou bien des règles de respect du pluralisme politique dans les médias audiovisuels.

A ce niveau, je voudrais mettre en exergue le fait que ces deux chantiers sensibles et importants sont profondément significatifs de la méthodologie progressive qui a guidé le CSCA en particulier et la Haute Autorité en général : observation stricte du référentiel juridique, concertation intense avec les professionnels et les concernés, expertise pointue dans l'examen des dossiers, respect de la liberté des opérateurs.

Ce sont ces mêmes principes qui ont guidé notre démarche progressive dans le chantier de la mise en conformité des opérateurs privés déjà en activité à la date de promulgation de la loi relative à la communication audiovisuelle.

Je saisis donc cette occasion pour féliciter les responsables de Médi 1-Sat pour l'obtention de la licence pour une télévision satellitaire d'information. .

Je salue aussi les dirigeants de Radio Sawa, qui nous ont fait l'amitié de faire le déplacement depuis les Etats-Unis spécialement pour cette cérémonie, qui couronne un processus de mise en conformité assez complexe compte tenu des spécificités de cette radio publique américaine émettant un service relayé sur un certain nombre de pays hors des Etats-Unis. Nous sommes aujourd'hui particulièrement heureux d'avoir aplani toutes les difficultés, juridiques autant

qu'institutionnelle, qui ont retardé la mise en conformité de Radio Sawa avec les dispositions de la loi relative à la communication audiovisuelle et d'être parvenus avec nos partenaires américains à mettre en place les instruments d'une relation constructive, à l'instar de celle qui relie notre instance de régulation à l'ensemble des opérateurs diffusant sur le territoire national.

Remerciements à chacun des membres du conseil pour leur mobilisation et leur contribution à doter notre institution de l'identité culturelle et managérielle qui est la sienne aujourd'hui. Mes remerciements aux responsables de la Direction générale, DG et chefs de départements, aux membres de la commission technique (que vous avez eu le loisir de découvrir dans leur abnégation et leur professionnalisme et à tous les cadres et agents de la HACA sans lesquels rien de ce que nous avons réalisé comme résultat n'eu été possible.

Mesdames, Messieurs,

Permettez-moi de partager avec vous une réflexion qui me semble opportune en ce moment historique.

La libéralisation du secteur audiovisuel n'est pas comparable à une simple équation mathématique. Et si la Haute Autorité de la communication audiovisuelle joue incontestablement un rôle central dans la mise en œuvre de cette dernière, conformément aux attributions et prérogatives qui lui sont conférées par les textes juridiques fondateurs, cela ne veut pas dire qu'elle soit le seul organisme concerné pour autant.

En effet, la libéralisation de l'audiovisuel et son devenir au Maroc constituent une responsabilité partagée entre plusieurs acteurs :

d'abord les instances suprêmes de la nation et les pouvoirs publics : parlement et gouvernement, auxquels revient le rôle de la mise en place du cadre juridique organisant le secteur et la détermination de la politique audiovisuelle du pays ;
ensuite le régulateur, dont les missions vous sont désormais de plus en plus familières. Il est notamment en charge de fournir avis et conseil aux instances décisionnelles en matière audiovisuelle, de délivrer des licences et des autorisations aux nouveaux entrants ainsi que de réguler le paysage audiovisuel national en assurant le suivi des opérateurs et le respect des dispositions des cahiers des charges ;
enfin les opérateurs publics et privés, éditeurs de services audiovisuels et animateurs économiques du secteur, qui sont au carrefour de tous les métiers de l'audiovisuel : producteurs, auteurs, artistes, créateurs ;
sans oublier le public qui est la cible et la destination finale des services audiovisuels et qui, à travers ses canaux d'expression (instances élues, médias, associations) manifeste son avis et ses attentes.

Comme vous pouvez le constater, Mesdames, Messieurs, nous sommes donc tous comptables du devenir du PAM.

Pour notre part, à la Haute Autorité, tout en vous rappelant que notre contrôle sera à la mesure des espérances collectives qui sont placées en vous, sachez chers nouveaux entrants que nous vous assurerons le même accompagnement qui vous a déjà été apporté durant toute la période de prise en charge de vos candidatures.

A cet effet, le CSCA et la DGCA ont mandaté la Commission Technique afin de continuer à vous accompagner en vous apportant tous les éléments d'information pertinents qui vous

permettront, en cette phase sensible de l'établissement de votre service, de bénéficier de l'expertise qui est développée au sein de notre instance. Cette démarche vise essentiellement à vous faire profiter de façon optimale du positionnement de la HACA au carrefour des flux d'information et des données du secteur.

C'est pourquoi j'insiste ici pour que l'on ne confonde pas surtout pas accompagnement et tutelle.

Il doit par conséquent être clair dans vos esprits que nous n'avons aucune vocation à exercer une quelconque tutelle et encore moins à être une instance de censure. Conformément à l'esprit de la loi, vous êtes les seuls responsables de vos lignes éditoriales respectives.

L'intervention de la Haute Autorité s'inscrit en réalité dans un tout autre registre.

Il s'agit pour nous en priorité d'établir avec tous les opérateurs, particulièrement les nouveaux d'entre eux, des passerelles suffisamment opérationnelles pour leur permettre de bénéficier de l'accompagnement que la Haute Autorité est en mesure de leur apporter.

Déoulant et s'imprégnant du principe de la progressivité, cet accompagnement a pour première finalité d'anticiper sur les dispositions à mettre en place, pour et par les opérateurs, aux divers niveaux de décision et de fonctionnement, en termes de ressources managériales et de procédures de communication avec la Haute Autorité, en vue d'assurer préalablement les meilleures conditions nécessaires au respect des engagements contenus dans le cahier des charges de chaque opérateur.

J'espère donc sincèrement que tous ces mécanismes ne seront pas interprétés comme relevant du pointillisme superflu, mais plutôt comme étant l'outil indispensable de l'optimisation des efforts, les vôtres et les nôtres.

Animés par des considérations d'organisation efficiente, nous restons également très attachés à la démarche qui vise à donner un contenu clair et opérationnel aux dispositifs de bonne gouvernance guidant notre mode de fonctionnement.

Nous sommes d'autant plus ancrés dans cette conviction que nous comptons institutionnaliser une distinction très nette entre ce qui relève de la dimension technique d'une part, et ce qui appartient au domaine des contenus qui seront mis à la disposition du public marocain, d'autre part.

Car, en définitive, l'ultime finalité de la libération du paysage audiovisuel national n'est-elle pas de mettre à la disposition du public marocain des services audiovisuels diversifiés, riches en contenus, respectueux de l'identité nationale et des valeurs de cette nation, proches des centres d'intérêt des collectivités et des publics auxquels ils s'adressent et surtout porteurs d'espoir, d'ouverture et de progrès.

Si les dispositions d'ordre procédurier et technique constituent, en quelque sorte, la syntaxe de ce que sera le futur paysage audiovisuel national, la bataille des contenus demeure un chantier ouvert devant nous tous.

Que dire de plus pour conclure ce discours, si ce n'est que la Haute Autorité assumera pleinement sa part de responsabilité dans ce processus d'ouverture de notre paysage audiovisuel commun, laissant ensuite à tout un chacun le libre arbitre dans sa contribution à cette entreprise nationale, conformément aux lois et aux valeurs de progrès de notre pays.